

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 novembre 2022

Objet : Demande d'accès à l'information

N/Réf. : 1847 00/2022-2023.327; 2022-2023.328; 2022-2023.329

Par la présente, nous donnons suite à vos demandes d'accès reçues le 1^{er} octobre dernier que nous traiterons de façon regroupée pour des fins de clarté et dans lesquelles vous souhaitez obtenir les documents ci-dessous :

- 1) un ou des rapport(s) et/ou rapport(s) préliminaire(s) et/ou document(s) de travail et/ou conclusion(s) :
 - En date du 1^{er} janvier 2021 au 4 octobre 2022;
 - En lien avec l'enquête effectuée par madame Lise Verreault et monsieur François Dion (enquêteurs auprès de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSS du Nunavik) et du Centre de santé Inuulitsivik (CSI)).

- 2) un ou des rapport(s) et/ou rapport(s) préliminaire(s) et/ou document(s) de travail :
 - Produit durant l'année 2008 ou 2019;
 - En lien avec le(s) enquête(s) menée(s) par la RRSSS du Nunavik et/ou par le ministère de la Santé et des Services sociaux et/ou par le CSI;
 - Concernant des actes répréhensibles, des irrégularités administratives, et/ou des allégations en matière d'intégrité publique.

... 2

3) des documents de travail et courriels :

- En date du 1^{er} janvier 2021 au 4 octobre 2022;
- Au sujet d'actes répréhensibles, d'irrégularités administratives, et/ou d'allégations en matière d'intégrité publique;
- Concernant les organismes suivants : le RRSSS du Nunavik et/ou le CSI et/ou le complexe d'habitation Hébergement communautaire Uvattinut et/ou le Centre de réintégration Anaraaluk (Inukjuak) et/ou le Centre de crise Aaniavituqarq (Puvirnituk) et/ou Ullivik (auparavant le Module du Nord québécois).

Concernant le point 1, nous ne pouvons vous donner l'accès au rapport visé puisqu'il a été préparé pour le compte du ministre et qu'il est constitué, en substance, d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans ainsi que de renseignements personnels, et ce, conformément aux articles 14, 34, 37, 39, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*, ci-après « Loi ».

Concernant le point 2, nous vous donnons accès à un rapport de 2008 que nous détenons relatif à une vérification ministérielle effectuée au CSI. L'accès à un rapport préliminaire de la RRSSS du Nunavik que nous détenons vous est toutefois refusé en vertu de l'article 48 de la Loi, le rapport étant produit par un autre organisme public. De même, l'accès à des rapports produits par le CSI ou pour son compte vous est aussi refusé en vertu de l'article 48 de la Loi. À cet effet, nous vous référons aux responsables d'accès aux documents des organismes :

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SSS DU NUNAVIK

Thierry Lorman

Directeur régional Stratégie, développement
organisationnel et affaires corporatives

1602, rue Akianut C.P. 900

Kuujuuaq (QC) J0M 1C0

Tél. : 418 573-1414

thierry.lorman.rr17@ssss.gouv.qc.ca

CENTRE DE SANTÉ INUULITSIVIK

Juliette Rolland

Agente d'information à la direction générale

764, rue Sivuarapik

Puvirnituk (Québec) J0M 1P0

Tél. : 514 210-9027

juliette.rolland.csi@ssss.gouv.qc.ca

Concernant le point 3, nous vous donnons accès aux lettres que nous détenons, lesquelles ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la Loi, s'agissant de renseignements personnels. Toutefois, l'accès aux courriels visés par votre demande ne peut vous être donné en vertu des articles 14, 53 et 54 étant donné que le contenu de ces documents constitue des renseignements personnels dans la mesure où, en révélant le contenu des documents, cela permettrait implicitement d'identifier des personnes.

Finalement, vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi ainsi que les articles de la Loi précités.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-133